

<p>Politique anti-corruption du Groupe ODIAL SOLUTIONS (Annexe au règlement intérieur)</p>
--

Cette politique anti-corruption s'inscrit dans le respect des valeurs qui animent les sociétés du Groupe ODIAL SOLUTIONS.

Adhérent au Global Compact depuis 2011 au travers de VERGNET HYDRO, le Groupe ODIAL SOLUTIONS mène aujourd'hui une démarche de promotion active des 10 principes du GLOBAL COMPACT auprès de l'ensemble des sociétés du Groupe mais également de ses partenaires.

La lutte contre la corruption s'inscrit dans le cadre de nos activités. Réalisé quasi exclusivement à l'export, notre chiffre d'affaires résulte majoritairement de marchés remportés sur appels d'offres publics internationaux dont les financements sont assurés par des bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux aux exigences et demandes d'engagement sévères en la matière.

Ces exigences sont également portées par les agences des nations-unies ou les nombreuses associations qui nous font confiance, toutes tournées vers l'aide publique au développement.

Un manquement aux règles légales élémentaires pourrait avoir des conséquences juridiques et financières graves pour le Groupe et nuirait profondément à notre réputation, bâtie patiemment année après année ; il en résulterait par ailleurs un manquement aux obligations que nous estimons devoir également aux utilisateurs de nos produits et bénéficiaires de nos services.

Nous portons au quotidien une exigence élevée sur le travail que nous produisons. Nous estimons que la qualité des produits et des services que nous commercialisons doit répondre aux plus hauts standards professionnels, tout en étant en conformité, non seulement avec les dispositions légales mais également avec des critères éthiques irréprochables.

La présente politique a pour but de préciser les comportements et les procédures à respecter à cet égard pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

1/ définitions

La corruption peut être résumée comme le fait d'octroyer (corruption active), ou de recevoir (corruption passive), un paiement ou tout objet, service ou avantage quelconque au bénéfice du receveur, dans un but inapproprié ; ce but inapproprié pouvant être d'obtenir ou conserver un avantage commercial ou au contraire d'éviter une pénalité, et de manière générale, de favoriser l'activité d'une entreprise de manière irrégulière.

Le groupe ODIAL SOLUTIONS ne fait pas de distinctions dans les personnes pouvant être concernées par des faits de corruption, qu'ils soient des collaborateurs du groupe, des agents du secteur public, privé ou associatif, des clients, des fournisseurs ou des partenaires... tous sont concernés au même titre.

Le code pénal français punit lourdement les corruptions actives et passives (articles 435-1, 435-3, 445-1 et 445-2) par des peines pouvant aller jusqu'à 10 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pouvant atteindre un million d'euros.

2/ risques identifiés et responsabilités

Le groupe ODIAL SOLUTIONS respecte la loi française et par la déclinaison de cette politique affirme sa responsabilité et son engagement pour une tolérance zéro en termes de corruption.

D'une manière générale aucun collaborateur du groupe ne doit commettre d'acte de corruption ni se servir d'intermédiaires dans le but de commettre de tels actes.

Les intermédiaires, qu'ils soient des partenaires réguliers ou occasionnels, consultants, conseillers etc. ne sont payés de leurs prestations que si ces dernières sont licites et conformes aux termes d'un contrat écrit. Une facture en règle est également fournie.

Les actions éventuelles de mécénat, sponsoring et de représentations d'intérêts obéiront aux mêmes règles et seront donc régies par des contrats ou accords clairs.

Les fournisseurs des sociétés du Groupe devront être sélectionnés par comparaisons de devis et/ou appels d'offres afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Les cas particuliers devront être signalés comme tels et une concertation entre les décideurs de la société concernée, ou au niveau du comité de direction du Groupe, sera effectuée avec la plus grande objectivité pour ne pas privilégier un fournisseur par rapport à un autre.

Toutes les dépenses remboursables réalisées par les collaborateurs devront être justifiées par un reçu. Les dépenses sans reçu devront rester exceptionnelles, être reportées dans une déclaration sur l'honneur signée par le collaborateur et limitées à des montants raisonnables et en adéquation avec leur objet.

Les cadeaux ou invitations, qu'ils soient donnés ou reçus peuvent être acceptables uniquement :

- Si leur valeur n'est pas significative (inférieure à 60 € HT),
- S'ils sont proposés ou acceptés de bonne foi,
- S'ils ne font pas naître un sentiment de redevabilité de la part du receveur,
- S'ils sont directement liés à la promotion des activités du Groupe.

Le fait de donner ou de recevoir un cadeau, qu'il s'agisse d'un objet, d'une invitation, d'un service etc. ne peut en aucun cas être considéré comme acceptable si :

- En tant que donneur vous espérez en tirer un avantage indu ou récompenser un avantage déjà octroyé.
- En tant que receveur vous suspectez qu'un avantage indu est attendu en retour de votre part.

L'attention des collaborateurs est donc attirée sur le respect de ces principes lorsqu'ils envisagent d'offrir, ou se voient offrir, un cadeau.

Le Groupe ODIAL SOLUTIONS transmet cette politique à chacun de ses collaborateurs qui s'engage à y adhérer. En cas de besoin d'aide sur la bonne compréhension ou application de celle-ci, chaque collaborateur doit s'adresser à son supérieur hiérarchique ou directement à la direction des ressources humaines, au comité RSE ou à la direction générale du Groupe.

Il appartient à chaque collaborateur de prévenir, détecter et remonter toute tentative d'acte de corruption et bien entendu d'éviter toute activité pouvant conduire à un manquement à la politique définie.

Pour encourager la circulation de l'information, aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur ayant signalé un manquement au code de conduite.

3/ Autres actions menées par le Groupe

Comme évoqué en introduction, cette politique anti-corruption s'inscrit dans le cadre global de notre adhésion au Pacte Mondial.

Elle est également le fruit d'un travail collaboratif s'inscrivant par ailleurs dans le cadre général de notre politique RSE.

A ce titre le Groupe ODIAL SOLUTIONS s'engage à promouvoir la présente politique auprès de tous ses prestataires, partenaires et fournisseurs afin de recueillir leur assentiment à la respecter ou à éditer leur propre politique au sein de leurs organisations.

La présente politique est annexée au règlement intérieur de toutes les sociétés du Groupe ODIAL SOLUTIONS et une copie en est remise à chaque collaborateur.

Elle est en outre intégrée dans la liste des documents qualifiés des sociétés du groupe afin d'en suivre les mises à jour et leurs bonnes diffusions auprès des collaborateurs.

La politique dans sa version actuelle entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019.

* *

*